

2010/2251 - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon (Direction des Assemblées)

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. LE MAIRE : L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : «qu'il est voté au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

Toutefois, « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Les désignations qui vont suivre ne nécessitent pas obligatoirement un vote au scrutin secret.

Aussi, je vous propose de procéder à un vote à mains levées pour l'ensemble de ces désignations :

Y-a -t'il des votes « Contre » ? « Abstention » ? (Adopté à l'unanimité)

Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon

M. LE MAIRE : Suite à la fusion des deux écoles normales supérieures de Fontenay –Saint Cloud et Lyon, le décret n° 2009-1533 du 10 décembre 2009, fixe les nouvelles règles d'organisation de l'école normale supérieure de Lyon.

De ce fait, un nouveau Conseil d'Administration sera constitué comprenant entre autre, un représentant de la collectivité territoriale.

Par délibération du 26 mai 2008, nous avons désigné Jean-François Arrue pour nous représenter au sein de cet Etablissement.

Je vous propose à nouveau la candidature de : Jean-François Arrue pour siéger au Conseil d'Administration de l'ENS Lyon.

Y-a-t-il d'autre candidature ? M. Arrue est donc désigné.

(Adopté.)